

## Convention relative à la réalisation des plans de mobilité sur le territoire de Annemasse Agglomération

La présente convention est établie entre :

**ANEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION**  
11 Avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

Ci-après désigné Annemasse Agglo

Et

**POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**  
15 Avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

Ci-après désigné Pôle métropolitain

ci-dessous intitulé « les signataires »

### **PREAMBULE**

Depuis 2016, Annemasse Agglomération a inscrit la réalisation de plans de mobilité sur son territoire dans son plan d'actions pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail et professionnels. Cet objectif a été contractualisé avec TP2A, filiale locale de RATP DEV dans le cadre de la Délégation de Service Public(2016/2021). Ainsi, le délégataire s'est engagé à réaliser des plans de mobilité sur le territoire couvert par l'agglomération sur la période 2019-2022.

En décembre 2018, la prise de compétence mobilités nouvelles du Pôle métropolitain a marqué la volonté locale de se doter d'une capacité d'action collective pour déployer des services et solutions de mobilités nouvelles, aux habitants et aux entreprises du Genevois français. Ainsi, le Pôle métropolitain est à présent compétent pour assurer la réalisation des plans de mobilité sur l'ensemble du Genevois français.

Souhaitant assurer la continuité du service selon les modalités initiales définies dans la DSP, Annemasse Agglomération a sollicité le Pôle métropolitain pour que lui soit confiée la réalisation des PDM sur son périmètre.

A ce titre, il convient d'établir une convention pour définir les rôles et responsabilités de chaque intervenant et les modalités de partenariat financières et opérationnelles correspondantes. Cette convention permet d'assurer la continuité du service et le financement forfaitaire des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération par le Pôle métropolitain du Genevois français.

## **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir la répartition des rôles entre les signataires et leurs prestataires en charge de la mise en œuvre des plans de mobilité, et plus particulièrement :

- Les engagements réciproques de chaque partie (techniques, juridiques et financiers) ;
- Les conditions administratives et financières correspondantes ;
- La durée de la convention

## **Article II. Engagements réciproques de chaque partie**

### **II.1 – Le Pôle métropolitain**

Depuis décembre 2018, le Pôle métropolitain est compétent pour la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, l'organisation et la gestion d'un service de conseil en mobilité à l'échelle métropolitaine.

Cet engagement est précisé dans la mission 3 : le Pôle métropolitain, un rôle de conseil en mobilité à destination des employeurs du territoire

- Disposer d'un outil opérationnel de management de la mobilité à destination des employeurs du territoire
- Déployer une offre de service à destination des employeurs du territoire

Dans ce cadre, il assure conseils à la mobilité et accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité par l'intermédiaire des prestataires externes.

L'ambition est de réaliser, sur la période 2020-2022, 40 plans de mobilités, prioritairement ciblés sur les zones d'activités métropolitaines et les principaux centres-villes et d'apporter un jour d'expertise mobilité pour les établissements volontaires de plus petite taille.

Ainsi, de 2018 jusqu'au 30 juin 2019, le Pôle métropolitain a financé la réalisation de 10 plans de mobilité par l'agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. A compter d'avril 2020 et jusqu'en décembre 2021, renouvelable par reconduction, EKODEV, prestataire retenu dans le cadre d'un marché public assurera la poursuite des objectifs visés :

- Accompagnement du Pôle métropolitain tout au long de cette démarche de déploiement d'un dispositif de conseil en mobilité auprès des établissements ;
- Mener pour le compte du Pôle métropolitain des plans de mobilité auprès des principaux employeurs du territoire :
  - Phase amont : promotion et incitation des plans de mobilité auprès des employeurs, assistance au montage des groupements
  - Elaboration des plans de mobilité : diagnostic et plans d'actions

Le Pôle métropolitain s'engage à :

- Organiser les réunions de coordination avec Annemasse Agglomération, et selon les besoins à associer son prestataire et différents partenaires. Lors de ces réunions de coordination, les objectifs, méthodes d'intervention et de prospection ainsi que le plan de communication à développer auprès des entreprises seront définies avec les partenaires ;
- Respecter la réalisation des plans de mobilité par le délégataire de Annemasse Agglomération, TP2A et à assurer la coordination avec EKODEV.
- Prendre en charge un montant forfaitaire annuel correspondant.

## II.2 – Annemasse Agglomération

Dans sa DSP transport public, Annemasse Agglomération a inscrit les plans de mobilité dans son champ d'action et fixé des objectifs en matière de conseils en mobilité à son délégataire. Ainsi, Annemasse Agglomération assure la réalisation des PDM sur son périmètre selon les objectifs définis dans la DSP.

Annemasse Agglomération s'engage à :

- Réaliser les objectifs de plans de mobilité sur la période 2019-2022 ; à savoir 13 plans de mobilité réalisés selon la méthode commune de réalisation des plans de mobilité. En cas de retard dans l'atteinte des objectifs, des éléments devront être remis au Pôle métropolitain (problème / solutions mises en place / nouveau calendrier)
- Participer aux réunions de coordination avec le Pôle métropolitain, et selon les besoins à associer son délégataire. Lors de ces réunions de coordination, les méthodes d'intervention et de prospection auprès des entreprises seront validées par les partenaires ;
- Communiquer sur la participation financière du Pôle métropolitain. A minima, le logo du Pôle métropolitain sera intégré aux supports et livrables et remis aux établissements accompagnés et partenaires associés) ; De même, il sera fait mention du financement Interreg France-Suisse avec les logos correspondants ;
- Fournir un bilan périodique relatif à la réalisation des plans de mobilité (taux d'avancement, nombre d'établissements, de salariés, plans d'actions mis en œuvre, ...). Ces indicateurs seront définis en commun. Un bilan annuel sera également remis comme justificatif de l'appel de fond.

### Article III. Les conditions administratives et financières

Ces 40 plans de mobilité portent sur l'ensemble du périmètre du Pôle métropolitain qui compte 111 477 emplois (ensemble des emplois publics et privés – base SIRENE ; janvier 2019) dont 28 195 sur Annemasse Agglomération ; soit 26 % (arrondi supérieur) des emplois totaux du Genevois français.

Afin de permettre une répartition sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'affecter une part proportionnelle de 26% du budget métropolitain à la réalisation des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération et d'affecter un montant forfaitaire correspondant.

Le budget métropolitain est basé sur un coût moyen d'un PDM de 7500€ l'unité (diagnostic, plans d'actions pour une durée d'environ 9 mois pour environ 15 j homme, base Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc). Pour la période 2019-2022, le budget prévisionnel proposé à la réalisation des plans de mobilité est de 375 000 € TTC répartis comme suit :

	Nb de plans (à titre indicatif)	Budget métropolitain prévisionnel	Montant affecté à AA (26%)
2019	10	75 000 €TTC	
2020-22	40	300 000 € TTC	
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>375 000 € TTC</b>	<b>97 500 € TTC (soit 13 PDM)</b>

### Article VII – Appel de fond

Annemasse Agglomération transmettra un appel de fond au Pôle métropolitain correspondant au montant forfaitaire annuel.

Cet appel de fond sera accompagné de pièces justificatives attestant la réalisation des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération (bilan annuel). L'appel de fond sera établi à la fin de la période (délai échu) telle qu'indiqué dans le calendrier prévisionnel ci-dessous :

	Montant forfaitaire (en € TTC)	Nombre indicatif de plans de mobilité correspondants	Date prévisionnelle de l'appel de fond
2019-20	15 000 €	2 PDM	A la signature de la convention
2021	37 500 €	5 PDM	1 <sup>er</sup> semestre 2022
2022	45 000 €	6 PDM	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
<b>TOTAL</b>	<b>97 500 €</b>	<b>13 PDM</b>	

#### **Article XII - Durée de la convention**

La présente convention couvre la période de janvier 2019 à décembre 2022. Elle est donc conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse d'un an selon accord des parties.

Durant la durée de validité de la convention, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite du déploiement des plans de mobilité à partir de la date de démarrage de la nouvelle DSP transport public. Une nouvelle convention pourra alors être conclue entre les signataires.

#### **Article XIII - Résiliation de la convention**

La présente convention sera dénonçable, par l'une ou l'autre des parties, chaque année à la date anniversaire de sa signature, avec un préavis de 30 jours.

En dehors de la date anniversaire, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cours d'année, avec un préavis de 60 jours, en cas de non-respect des clauses ou en cas de commun accord entre les parties.

A Annemasse, le .....

Pour Annemasse Agglomération  
Le Président

Pour le Pôle métropolitain,  
Le Président

*Annexe :*

*1- cahier des clauses techniques particulières du marché Plan de mobilité – Pôle métropolitain*